

TAXE DE SEJOUR 2011

Tarifs applicables sur la Communauté de Communes de DINAN ()*

Période de perception : du 1^{er} janvier au 31 décembre

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIFS
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,95 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile, hôtels et résidences non classés et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,30 €
Meublés de tourisme, chambres d'hôtes 4 et 5 étoiles ou labels équivalents et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,95 €
Meublés de tourisme, chambres d'hôtes 3 étoiles ou labels équivalents et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,80 €
Meublés de tourisme, chambres d'hôtes 2 étoiles ou labels équivalents et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Meublés de tourisme, chambres d'hôtes 1 étoile ou labels équivalents et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Meublés et chambres d'hôtes non classés, non labellisés et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,30 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 4 étoiles et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3 étoiles et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,45 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 2 étoiles ou dans une catégorie inférieure et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Ports de plaisance	0,20 €
Auberge de Jeunesse	0,30 €
Gîtes d'étapes	0,30 €

(*) *Délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2010*

Mode de calcul de la taxe de séjour au réel :

Montant de la taxe due par chaque redevable :

Tarif normalement applicable à la catégorie d'hébergement concernée (x) par le nombre de nuitées du séjour.

Exonérations et réductions :

1. Exonérations :

- Les voyageurs et représentants de commerce porteurs de la carte d'identité professionnelle. L'arrêté pris en vue de l'application de cette exonération fixe la durée du séjour pendant laquelle est accordée l'exonération. Cette durée ne peut être inférieure à 3 jours.
- Les bénéficiaires de l'aide sociale.
- Les mutilés, blessés et malades par suite de faits de guerre.
- Les personnes exclusivement attachées aux malades.
- Les personnes qui, par leur travail ou leur profession participent au fonctionnement et au développement de la « station ».
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la « station » pour l'exercice de leurs fonctions.
- Les colonies de vacances.
- Les enfants de moins de 12 ans.

2. Réductions :

- Les membres de famille nombreuse porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1^{er} décembre 1980 bénéficient des mêmes réductions que celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF :

Ces réductions sont les suivantes :

- ✓ 30% pour les familles comprenant 3 enfants de moins de 18 ans,
 - ✓ 40% pour les familles comprenant 4 enfants de moins de 18 ans,
 - ✓ 50% pour les familles comprenant 5 enfants de moins de 18 ans,
 - ✓ 75% pour les familles comprenant 6 enfants et plus de moins de 18 ans.
- ✓ Une réduction de 50% est accordée à chaque membre d'un groupe composé d'au moins 20 individus. (Délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 1999).